

Avec nous, vous complétez
selon vos besoins:
AGRI-naturel!

agrisano 

AGRI-naturel – Assurance complémentaire

Les besoins individuels des familles paysannes requièrent, selon les circonstances, une protection complémentaire d'assurances. Avec AGRI-naturel vous la complétez avec des prestations supplémentaires précieuses dans le domaine de la médecine alternative.

Ces prestations sont couvertes avec AGRI-naturel:

- ▶ Les traitements ambulatoires qui sont dispensés selon les méthodes curatives de la médecine alternative (par ex. Shiatsu, Fleurs de Bach etc.) par des thérapeutes reconnus sur le plan cantonal ou RME.
 - 90% des frais de traitements (coût horaire max. de CHF 120.-)
 - 50% des frais de médicaments qui sont nécessaires et en rapport avec le traitement.
- ▶ Remboursement: au max. CHF 5 000.-/année civile. Les prestations au titre de la médecine alternative prises en charge par l'assurance AGRI-spécial sont déduites.

Adhésion Un examen médical est requis.

Primes La prime dépend de l'âge et du canton. Les agences régionales vous informent volontiers sur les tarifs.

Les détails concernant les prestations et conditions d'AGRI-naturel sont mentionnés dans les conditions générales d'assurances et les conditions complémentaires AGRI-naturel.

agrisano 

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11
Fax +41 (0)56 461 71 07 | info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance

Vos avantages en un coup d'oeil